

Demande d'autorisation préalable

de nouvelle installation ☐
de remplacement ☐
de modification ☐

d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne

Livre V - Titre VIII - Chapitre 1^{er} - art. L. 581-9 et L. 581-44, R. 581-9 à R. 581-21 du code de l'Environnement

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Dossier transmis à

Numéro d'autorisation

___/___/___

le ___/___/___

ABF ☐

préfet de région ☐

AP - ___ - ___ - ___ - ___

Compléter la partie concernant le dispositif visé par la demande d'autorisation

Un imprimé ne peut concerner qu'un seul type de dispositif.

Lorsque plusieurs dispositifs du même type sont installés sur le même terrain, un seul imprimé peut être renseigné.

Lorsque plus de 3 enseignes sont installées pour une même activité, un second imprimé doit être renseigné.

1. Identité du déclarant projetant d'exploiter le dispositif

Vous êtes un particulier :

Madame ☐

Monsieur ☐

Nom

Prénom

Vous êtes une personne morale :

Dénomination

Raison sociale :

N° SIRET

Forme juridique

Représentant de la personne morale

Madame ☐

Monsieur ☐

Nom

Prénom

2. Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro

Extension

Lieu-dit ou boîte postale

Voie

Code postal

Localité

N° de téléphone

N° de télécopie

Adresse électronique

3. Localisation d'installation du ou des dispositifs

Département

Commune

Adresse

4. Enseignes

Situation de l'activité

RDC ☐

Etage(s) n°

4.1. Enseigne n°1

Support de l'enseigne projetée :

Sur toiture

☐

Scellée au sol ou installée directement sur le sol (supérieures à 1 m²)

☐

Sur façade

parallèle à la façade

☐

perpendiculaire à la façade

☐

Sur clôture

☐

Sur auvent ou marquise

☐

Sur garde-corps

☐

Enseigne à faisceau de rayonnement laser

☐

Puissance de la source

Type d'enseigne

Lettres individuelles

☐

Bandeau support

☐

Enseigne double-face

☐

Autre (précisez) :

Enseigne lumineuse Oui ☐ Non ☐

Projection ou transparence ☐ Lettre découpées ☐ Clignotante (pharmacie et services d'urgence) ☐

Numérique ☐ Autre ☐ Précisez :

Luminance maximale : de jour cd/m² de nuit cd/m²

Efficacité lumineuse lm/W

Extinction prévue : (horaires indicatif)

Caractéristiques et dimensions

Couleur : fond lettres

Largeur ___ , ___ m Hauteur ___ , ___ m Epaisseur ___ cm Surface ___ , ___ m²

Saillie par rapport au bâtiment (à faire figurer sur le plan de masse coté – pièce AP2)

Hauteur libre au dessus du niveau du sol ___ , ___ mètres Saillie sur la façade ___ , ___ cm

Largeur de la rue ___ , ___ mètres Largeur du trottoir ___ , ___ cm

4.2. Enseigne n°2

Support de l'enseigne projetée :

Sur toiture ☐ Scellée au sol ou installée directement sur le sol (supérieures à 1 m²) ☐

Sur façade ☐ parallèle à la façade ☐ perpendiculaire à la façade ☐

Sur clôture ☐ Sur auvent ou marquise ☐ Sur garde-corps ☐

Enseigne à faisceau de rayonnement laser ☐ Puissance de la source

Type d'enseigne

Lettres individuelles ☐ Bandeau support ☐ Enseigne double-face ☐

Précisez :

Enseigne lumineuse Oui ☐ Non ☐

Projection ou transparence ☐ Lettre découpées ☐ Clignotante (pharmacie et services d'urgence) ☐

Numérique ☐ Autre ☐ Précisez :

Luminance maximale : de jour cd/m² de nuit cd/m²

Efficacité lumineuse lm/W

Extinction prévue : (horaires indicatif)

Caractéristiques et dimensions

Couleur : fond lettres

Largeur ___ , ___ m Hauteur ___ , ___ m Epaisseur ___ cm Surface ___ , ___ m²

Saillie par rapport au bâtiment (à faire figurer sur le plan de masse côté – pièce AP2)

Hauteur libre au dessus du niveau du sol ___ , ___ mètres Saillie sur la façade ___ , ___ cm

Largeur de la rue ___ , ___ mètres Largeur du trottoir ___ , ___ cm

4.3. Enseigne n°3

Support de l'enseigne projetée :

Sur toiture ☐ Scellée au sol ou installée directement sur le sol (supérieures à 1 m²) ☐

Sur façade : ☐ parallèle à la façade ☐ perpendiculaire à la façade ☐

Sur clôture ☐ Sur auvent ou marquise ☐ Sur garde-corps ☐

Enseigne à faisceau de rayonnement laser ☐ Puissance de la source

Type d'enseigne

Lettres individuelles ☐ Bandeau support ☐ Enseigne double-face ☐

Précisez :

Enseigne lumineuse Oui ☐ Non ☐

Projection ou transparence ☐ Lettre découpées ☐ Clignotante (pharmacie et services d'urgence) ☐

Numérique ☐ Autre ☐ Précisez :

Luminance maximale : de jour cd/m² de nuit cd/m²

Efficacité lumineuse _____ lm/W

Extinction prévue : (horaires indicatif) _____

Caractéristiques et dimensions

Couleur : _____ fond _____ lettres _____

Largeur _____ m Hauteur _____ m Epaisseur _____ cm Surface _____ m²

Saillie par rapport au bâtiment (à faire figurer sur le plan de masse côté – pièce AP2)

Hauteur libre au dessus du niveau du sol _____ mètres Saillie sur la façade _____ cm

Largeur de la rue _____ mètres Largeur du trottoir _____ cm

4.4. Autres enseignes existantes pour le même établissement

Enseigne sur toiture : Nombre _____ Surface cumulée _____ m²

Enseigne sur façade : Nombre _____ Surface cumulée _____ m²

Enseigne scellée au sol ou installée
directement sur le sol (supérieure à 1m²) Nombre _____

4.5. Surface cumulée des enseignes installées et des enseignes existantes (pour le même établissement)

Surface cumulée des
enseignes sur toiture
de l'établissement _____ m² Surface cumulée des
enseignes sur façade
de l'établissement _____ m² Surface de la
façade
commerciale _____ m²

4.6. Cas particulier du lieu où sont localisées les enseignes

L'activité est-elle située dans une zone couverte par un RLP : Oui ☐ Non ☐

Zonage du règlement local de publicité

S'agit-il d'enseigne(s) temporaire(s) ? Oui ☐ Non ☐

Durée d'installation _____

Enseigne(s) apposée(s) sur un immeuble classé ou dans le champ de visibilité de cet
immeuble, sur un immeuble inscrit à l'inventaire supplémentaire. (R. 581-16 II 1° du CE) Oui ☐ Non ☐

Précisez _____

Enseigne(s) apposée(s) sur un monument naturel, dans un site classé, un cœur de parc
national, une réserve naturelle ou sur un arbre. (R. 581-16 II 2° du CE) Oui ☐ Non ☐

Précisez _____

Enseigne(s) apposée(s) dans un secteur sauvegardé (R. 581-16 II 3° du CE) Oui ☐ Non ☐

Précisez _____

Enseigne(s) apposée(s) dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou
paysager, (ZPPAUP) ou une aire de mise en valeur de l'architecture et du
patrimoine (AMVAP) (R. 581-16 II 4° du CE) Oui ☐ Non ☐

Précisez _____

Enseigne(s) apposée(s) dans une zone de protection délimitée autour d'un site classé, dans un
parc naturel régional, dans un site inscrit à l'inventaire ou sa zone de protection, dans l'aire
d'adhésion d'un parc national, dans une zone Natura 2000 (zone spéciale de conservation ou
une zone de protection spéciale) (L. 581-8 du CE) Oui ☐ Non ☐

Précisez _____

5. Dispositif lumineux (à l'exclusion des concessions de mobilier urbain, des dispositifs de micro-affichage, et des dispositifs supportant des affiches éclairées par projection ou par transparence)

5.1. Localisation du dispositif ou du matériel

Propriété privée ☐

Domaine public ☐

Superficie du terrain
(hors domaine public) _____ m²

Référence cadastrale (indicative) _____

Propriété privée :

Longueur du côté de l'unité
foncière bordant la voie publique _____ mètres

Domaine public :

Longueur du côté l'unité foncière
bordant l'emplacement prévu _____ mètres

Distance de l'installation projetée par rapport : (uniquement dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol)

Aux limites séparatives de propriété (hors domaine public) — , — mètres aux baies des immeubles situées sur des fonds voisins — , — mètres

Si la commune d'installation est dotée d'un Règlement local de publicité :

Zonage du règlement local de publicité (indicatif)

Si l'installation a lieu hors agglomération :

Emprise d'aéroport ☐ Emprise de gare ferroviaire ☐ Périmètre d'un établissement de centre commercial délimité par le RLP ☐

5.2. Nature du dispositif ou du matériel

Dispositifs muraux

Sur mur :	Nombre	Format
Sur clôture :	Nombre	Format
Sur palissade :	Nombre	Format
Autre (précisez)	Nombre	Format

Dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol	Nombre	Format
---	--------	--------

Nombre de faces :	Simple-face ☐	Double-face ☐
-------------------	--------------------------------------	--------------------------------------

Dispositifs sur toiture	Nombre	Format
--------------------------------	--------	--------

Caractéristiques de la publicité lumineuse

Durée d'installation (8 ans maximum)

Lettres découpées ☐ Autre (précisez) : ☐

Numérique ☐ A images animées ☐ A images fixes ☐ Vidéo ☐

Luminance maximale :	de jour	cd/m ²	de nuit	cd/m ²
----------------------	---------	-------------------	---------	-------------------

Luminance moyenne :	de jour	cd/m ²	de nuit	cd/m ²
---------------------	---------	-------------------	---------	-------------------

Efficacité lumineuse :	lm/W	Consommation électrique (dispositif numérique)	kWh
------------------------	------	--	-----

Extinction prévue : horaires

5.3. Autres dispositifs ou matériels existant sur le terrain (si installation sur une propriété privée)

Dispositifs muraux

Sur mur :	Nombre	Format
Sur clôture :	Nombre	Format
Sur palissade :	Nombre	Format
Autre : (précisez)	Nombre	Format

Dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol	Nombre	Format
---	--------	--------

Dispositifs sur toiture	Nombre	Format
--------------------------------	--------	--------

6. Installation de publicité lumineuse sur mobilier urbain dans le cadre d'une concession d'affichage (à l'exclusion des dispositifs supportant des affiches éclairées par projection ou par transparence)

N'indiquez ici que le nombre de dispositifs concernés par la concession, précisez sur la pièce AP12 leurs nature, format, localisation, distance par rapport aux baies des immeubles situés sur les fonds

Abris :	Nombre	Colonnes porte-affiches :	Nombre
Kiosques :	Nombre	Mâts porte-affiche :	Nombre
Mobilier d'information :	Nombre		

7. Dispositifs de petit format intégrés à des devantures commerciales supportant de la publicité lumineuse (à l'exclusion des dispositifs supportant des affiches éclairées par projection ou par transparence)

Surface de la devanture commerciale

____, ____ m²

La surface cumulée des dispositifs déclarés et déjà présents ne peut excéder le dixième de la surface de la devanture commerciale, dans la limite de 2 m²

Nature des dispositifs

Surface	____, ____ m ²	Nombre	Cumul	____, ____ m ²
Surface	____, ____ m ²	Nombre	Cumul	____, ____ m ²
Surface	____, ____ m ²	Nombre	Cumul	____, ____ m ²
Surface cumulée des dispositifs déclarés				____, ____ m ²

Autres dispositifs de petit-format lumineux et non lumineux déjà installés sur la devanture concernée

Surface	____, ____ m ²	Nombre	Cumul	____, ____ m ²
Surface	____, ____ m ²	Nombre	Cumul	____, ____ m ²
Surface	____, ____ m ²	Nombre	Cumul	____, ____ m ²
Surface cumulée des dispositifs déjà installés				____, ____ m ²

Caractéristiques de la publicité lumineuse

Durée d'installation	(8 ans maximum)			
Lettres découpées	☐	Autre (précisez)	☐	
Numérique	☐	A images animées	☐	A images fixes ☐ Vidéo ☐
Luminance maximale	de jour	cd/m ²	de nuit	cd/m ²
Luminance moyenne	de jour	cd/m ²	de nuit	cd/m ²
Efficacité lumineuse	lm/W			

8. Bâches

8.1. Bâches de chantier

Nature des travaux (précisez)

Durée des travaux

BBC rénovation ☐

Emplacement de l'échafaudage

Surface de la bâche

____, ____ m²

Surface de la publicité :

____, ____ m²

Durée d'installation de la bâche

(ne peut excéder l'utilisation effective des échafaudages pour les travaux)

8.2. Emplacement de bâches publicitaires

Type de support

Surface de la bâche

____, ____ m²

Durée d'installation

(8 ans maximum)

9. Dispositif temporaire de dimension exceptionnelle

Type de manifestation annoncée

Date de la manifestation
annoncée

Surface du dispositif

Durée d'installation

10. Engagement du demandeur ou du mandataire

J'atteste avoir qualité pour effectuer la présente demande d'autorisation préalable.
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Fait à :

Le, _ _ _ _ _

Signature du demandeur

Votre demande d'autorisation doit être établie en 3 exemplaires et doit être adressé :

- à la mairie où est envisagé le dispositif: lorsque la commune est couverte par un règlement local de publicité ou lorsqu'il s'agit d'une demande concernant un emplacement de bâche ou un dispositif de dimension exceptionnelle
- à la préfecture du département où est envisagé le dispositif: lorsque la commune n'est pas couverte par un règlement local de publicité

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande d'autorisation préalable

d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité ou une préenseigne ou une enseigne

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Vous devez fournir 3 dossiers.

1. PIÈCES OBLIGATOIRES POUR TOUTES LES DEMANDES

Pièce		Nombre d'exemplaires
AP1. Plan de situation du terrain (1)	☐	3
AP2. Plan de masse coté (1)	☐	3
AP3. Représentation graphique de l'enseigne cotée en trois dimensions	☐	3
AP4. Pour les nouvelles installations : accord daté du propriétaire ou du gestionnaire du terrain où est installé le dispositif	☐	3

(1) cette pièce n'est pas exigée si le matériel est implanté sur le domaine public

Pour les dispositifs de micro affichage, les pièces AP1 et AP2 concernent la devanture commerciale et non le terrain.

2. PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES À JOINDRE EN FONCTION DES DISPOSITIFS

Lorsque la demande concerne une enseigne ou une enseigne laser

AP5. Mise en situation de l'enseigne	☐	3
AP6. Vue de l'immeuble concerné avec et sans l'enseigne, ou avant changement de l'enseigne	☐	3
AP7. Appréciation sur son intégration dans l'environnement	☐	3
AP8. Notice descriptive mentionnant la puissance de la source laser, les caractéristiques du ou des faisceaux et la description des effets produits	☐	3

Lorsque la demande concerne un dispositif publicitaire lumineux, l'installation de publicité lumineuse sur du mobilier urbain dans le cadre d'une concession d'affichage ou l'installation de publicité lumineuse sur du micro-affichage

AP9. Analyse du cycle de vie du dispositif	☐	3
AP10. Visibilité depuis la voie publique la plus proche	☐	3
AP11. Appréciation sur sa compatibilité avec le cadre de vie environnant, sur son insertion architecturale, sur son respect des principes de la sécurité routière, sur les nuisances visuelles pour l'homme et l'environnement	☐	3
AP12. Liste des dispositifs de mobilier urbain dans le cadre d'une concession d'affichage indiquant pour chaque dispositif : sa nature, son format, sa localisation, sa distance par rapport aux baies des immeubles situés sur les fonds voisins et les éléments des pièces AP9, AP10 et AP11.	☐	3

Lorsque la demande concerne un emplacement de bâche

AP13. Esquisses ou photos de la bâche et de l'emplacement envisagé	☐	3
AP14. Notice sur les procédés utilisés et les caractéristiques des supports	☐	3
AP15. Appréciation de son insertion architecturale, de son impact sur le cadre de vie environnant, et de ses incidences sur la sécurité routière	☐	3

Lorsque la demande concerne un dispositif temporaire de dimension exceptionnelle

AP16. Esquisses ou photos du dispositif, de la publicité et de l'emplacement envisagé	☐	3
AP17. Notice sur les procédés utilisés et les caractéristiques des supports	☐	3
AP18. Appréciation de son insertion architecturale, de son impact sur le cadre de vie environnant, et de ses incidences sur la sécurité routière	☐	3

Notice d'information pour les demandes d'autorisations préalables d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité ou une préenseigne ou une enseigne

1 – DANS QUEL CAS UTILISER CE FORMULAIRE ?

• Quels dispositifs sont concernés par la demande d'autorisation préalable ?

Sont concernés par l'autorisation préalable :

- Enseignes:
 - Installées sur le territoire d'une commune couverte par un Règlement Local de Publicité
 - Installées sur un immeuble ou dans un lieu mentionné au L. 581-4 du code de l'Environnement
 - Installées dans un lieu mentionné au L. 581-8 du CE
- Enseignes à faisceau laser
- Enseignes temporaires :
 - Installée sur un immeuble ou dans un lieu mentionné au L. 581-4 du CE
 - Scellées au sol ou installées sur le sol dans un lieu mentionné au L. 581-8 du CE
- Dispositifs de publicité lumineuse, autre que ceux supportant des affiches éclairées par projection ou transparence
- Mobilier urbain supportant de la publicité lumineuse,
- Emplacement de bâches
- Dispositifs de dimension exceptionnelle

2 – INFORMATIONS UTILES

• Qui doit déposer une demande d'autorisation préalable ?

Vous devez déposer une demande dans l'une des deux situations suivantes :

- Enseignes : vous êtes la personne ou le mandataire représentant l'entreprise qui exerce l'activité signalée
- Dispositif publicitaire : vous êtes la personne ou le mandataire représentant l'entreprise qui projette d'exploiter le dispositif ou le matériel

3 – MODALITÉS PRATIQUES

• Comment constituer le dossier de demande d'autorisation ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Attention : votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

• Où déposer le dossier ?

La demande d'autorisation préalable doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée contre récépissé daté :

- Soit en mairie : lorsque la commune où est envisagé le dispositif est couverte par un règlement local de publicité, ou lorsqu'il s'agit d'une demande concernant un emplacement de bâche ou un dispositif de dimension exceptionnelle
- Soit en préfecture : lorsque la commune où est envisagé le dispositif n'est pas couverte par un règlement local de publicité

• Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de 2 mois.

A défaut de notification dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée dans les termes où elle a été demandée.

4 – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Si vous avez un doute sur le régime (déclaration ou autorisation) auquel doit être soumis le dispositif, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie ou de la préfecture du lieu où vous souhaitez installer le dispositif.

✎ Adresse du portail Internet du ministère :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr>

✎ Vous pouvez remplir un formulaire en ligne :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14798.do

Récépissé de dépôt d'une demande d'autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité ou une préenseigne ou une enseigne

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation préalable pour un ou plusieurs dispositifs ou matériels supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne.

Le délai d'instruction de votre dossier est de DEUX MOIS, suivant la réception de votre dossier, et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée dans les termes où elle a été demandée.

Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier, qu'il vous convient de produire dans un délai de deux mois suivant la réception de ce courrier.

Si vous ne produisez pas les informations, pièces et documents manquants dans ce délai, votre demande fera l'objet d'une décision tacite de rejet.

Lorsque votre dossier sera complet, dans le délai imparti, vous recevrez alors le présent récépissé faisant courir le délai d'instruction.

Si vous n'avez pas reçu de décision concernant votre demande à la fin des deux mois suivant la réception du présent récépissé, votre demande est réputée accordée et vous pourrez installer votre dispositif.

Cadre réservé à l'administration

Le(s) dispositif(s) ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation

n°

déposée le :

par

est autorisé à défaut de réponse de l'administration deux mois
après cette date.

Cachet de l'administration :

Notice d'information pour les demandes d'autorisations préalables d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité ou une préenseigne ou une enseigne

1 – DANS QUEL CAS UTILISER CE FORMULAIRE ?

• Quels dispositifs sont concernés par la demande d'autorisation préalable ?

Sont concernés par l'autorisation préalable :

- Enseignes:
 - Installées sur le territoire d'une commune couverte par un Règlement Local de Publicité
 - Installées sur un immeuble ou dans un lieu mentionné au L. 581-4 du code de l'Environnement
 - Installées dans un lieu mentionné au L. 581-8 du CE
- Enseignes à faisceau laser
- Enseignes temporaires :
 - Installée sur un immeuble ou dans un lieu mentionné au L. 581-4 du CE
 - Scellées au sol ou installées sur le sol dans un lieu mentionné au L. 581-8 du CE
- Dispositifs de publicité lumineuse, autre que ceux supportant des affiches éclairées par projection ou transparence
- Mobilier urbain supportant de la publicité lumineuse,
- Emplacement de bâches
- Dispositifs de dimension exceptionnelle

2 – INFORMATIONS UTILES

• Qui doit déposer une demande d'autorisation préalable ?

Vous devez déposer une demande dans l'une des deux situations suivantes :

- Enseignes : vous êtes la personne ou le mandataire représentant l'entreprise qui exerce l'activité signalée
- Dispositif publicitaire : vous êtes la personne ou le mandataire représentant l'entreprise qui projette d'exploiter le dispositif ou le matériel

3 – MODALITES PRATIQUES

• Comment constituer le dossier de demande d'autorisation ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Attention : votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

• Où déposer le dossier ?

La demande d'autorisation préalable doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée contre récépissé daté :

- Soit en mairie : lorsque la commune où est envisagé le dispositif est couverte par un règlement local de publicité, ou lorsqu'il s'agit d'une demande concernant un emplacement de bâche ou un dispositif de dimension exceptionnelle
- Soit en préfecture : lorsque la commune où est envisagé le dispositif n'est pas couverte par un règlement local de publicité

• Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de 2 mois.

A défaut de notification dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée dans les termes où elle a été demandée.

4 – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Si vous avez un doute sur le régime (déclaration ou autorisation) auquel doit être soumis le dispositif, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie ou de la préfecture du lieu où vous souhaitez installer le dispositif.

^ Adresse du portail Internet du ministère:

<http://www.developpement-durable.gouv.fr>

^ Vous pouvez remplir un formulaire en ligne :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14798.do

Récépissé de dépôt d'une demande d'autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité ou une préenseigne ou une enseigne

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation préalable pour un ou plusieurs dispositifs ou matériels supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne.

Le délai d'instruction de votre dossier est de DEUX MOIS, suivant la réception de votre dossier, et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée dans les termes où elle a été demandée.

Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier, qu'il vous convient de produire dans un délai de deux mois suivant la réception de ce courrier.

Si vous ne produisez pas les informations, pièces et documents manquants dans ce délai, votre demande fera l'objet d'une décision tacite de rejet.

Lorsque votre dossier sera complet, dans le délai imparti, vous recevrez alors le présent récépissé faisant courir le délai d'instruction.

Si vous n'avez pas reçu de décision concernant votre demande à la fin des deux mois suivant la réception du présent récépissé, votre demande est réputée accordée et vous pourrez installer votre dispositif.

Cadre réservé à l'administration

Le(s) dispositif(s) ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation

n°

déposée le :

par

est autorisé à défaut de réponse de l'administration deux mois
après cette date.

Cachet de l'administration :